



# Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-deux septembre dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Absents :** M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

**Absents excusés :** J.F. Leboucher et H. Paesen

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, Michel Bourhis qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à C. Noury.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires/Adoptée à l'unanimité
2. Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne au Perche : convention de participation financière/Adoptée à l'unanimité
3. Budget Annexe G. Bedez – Décision modificative n° 1/Adoptée à l'unanimité
4. Retrait du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le TE61/Adoptée à l'unanimité
5. Délibération portant création d'un poste permanent d'adjoint technique/Adoptée à l'unanimité
6. Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030/Adoptée à l'unanimité
7. Reconduction du dispositif cantine à 1 euro/Adoptée à l'unanimité

8. Convention de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives à l'US Mortagne Formation pour la formation BPJEPS multi-activités/Adoptée à l'unanimité
9. Repas des anciens – convention de fourniture des repas entre le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine et la commune de Mortagne au Perche/Adoptée à l'unanimité
10. Rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche Adoptée à l'unanimité
11. Décisions du Maire/Adoptée à l'unanimité

Le 22 septembre 2025

Le Maire, V. VALTIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).